

Contrat de location

Ce contrat est constitué de 3 pages

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation de notre mobil home à Biscarrosse. Nous vous remercions d'avoir choisi notre location, et nous vous adressons nos sincères salutations.

Locataire :

M. Mme. Mlle :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone : **Mail** :

Fiche de renseignements :

Nom	Prénom	Date de naissance

Immatriculation véhicule(s) :

(Nous vous rappelons que les personnes dépassant la capacité d'accueil de la location ne sont pas acceptées. Art 2)

Désignation :

La location (8 personnes max) porte sur un mobil home de 1989 agencé avec une construction bois meublé, situé au 186 chemin du Bimbo, Camp du Bosquet, Lot n °13, 40600 BISCARROSSE.

Animaux acceptés dans la location (avec accord préalable du propriétaire et en option : 56 euros par semaine)

Chèques vacances refusés.

Durée :

La location commencera le : à partir de 15h pour se terminer le avant 10h30.

En juillet et août, uniquement les réservations sont acceptées pour un séjour d'une semaine minimum. Autre période, week-end autorisé, prendre contact avec le propriétaire ou voir disponibilité sur le site.

Le loyer :

-Prix du séjour de base :..... (Les prix s'entendent toutes charges comprises.)

-Arrhes versées dès la réservation d'un montant de :.....représentant environ 30% du prix de la location.*

Le montant du séjour sera payé en totalité un mois avant d'arriver sinon la réservation sera annulée de plein droit et les arrhes seront perdues. (Art 5 et 6)

-Option :	Nbr(s) semaine(s)	Total
• Wifi (bas débit, hotspot) 8 €/ semaine OUI ou NON	X 8€€€
• Chien (56€/ semaine) OUI ou NON	X 56€
• Forfait ménage 50€ en fin de séjour OUI ou NON		50€€
• Personne(s) en supplément(max 3) Nombre: X Tarif de base pour 5 personnes		X 84€€
	Total des options :€€

-Prix total du séjour (base et options) :€*

-Montant restant dû 30 jours avant la date d'arrivée:€*

Le dépôt de garantie (Art9) :

-Dépôt de garantie ou caution : 500€(non encaissé) ou 700€(non encaissé) si présence d'un animal à envoyer un mois avant l'arrivée dans la location.

PROPRIETAIRE :

M ET MME TURCAN FABIEN demeurant au 122 RUE DU LAVOIR , 74550 CERVENS
Tél : 09 81 31 87 82 et/ou 06.11 33 48 59

Cette réservation prendra effet lors de la réception des arrhes et d'un exemplaire du présent contrat dûment signé à l'adresse du propriétaire.

Je soussigné M.....

1. déclare être d'accord sur les termes du contrat,
2. après avoir pris connaissance des conditions générales de location et du descriptif (voir site Internet).
3. à prendre connaissance du règlement intérieur visible sur le site internet, affiché à l'accueil du camp,
4. à user paisiblement des lieux (respect du voisinage, respect de la circulation des véhicules..),
5. à ne pas héberger des personnes supplémentaires sans l'autorisation du propriétaire,
6. à ne pas sous louer le logement,
7. à s'assurer contre les risques locatifs tels que le vol, l'incendie, les dégâts des eaux.

Ale

A.....le.....

(Signature du locataire précédée de la mention « lu et approuvé »)

(Signature du propriétaire)

Conditions générales de location

Art 1 – Utilisation des lieux

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Art 2 – Capacité d'hébergement

La capacité d'hébergement de la location est de 5 personnes avec en option 3 personnes supplémentaires soit un total de 8 personnes maximum.

Si le nombre de locataire dépasse la capacité d'accueil convenue au contrat, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toutes modifications ou rupture du contrat sera réputée à l'initiative du client.

Aucune réduction de l'effectif des locataires par rapport à celui indiqué sur le présent contrat, ne peut entraîner de réduction du prix de la location initialement déterminée.

Art 3 – Durée du séjour

Le locataire, signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour. Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Art 4 – Réservation – condition de paiement

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un exemplaire du présent contrat, signé et accompagné des arrhes.

Un exemplaire sera renvoyé au locataire signé par le propriétaire soit par courrier ou par mail. Le solde de la location est versé un mois avant l'arrivée dans la location ainsi que le chèque de caution.

Art 5 – Annulation par le locataire

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

a) Annulation moins de 30 jours avant l'arrivée dans les lieux : Le montant total du séjour est gardé par le propriétaire.

b) si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, ledit contrat devient nul et la propriétaire peut disposer de sa location.

La totalité du séjour restent acquises au propriétaire.

c) Annulation plus de 30 jours avant l'arrivée dans les lieux : les arrhes seront gardés par le propriétaire.

Art 6 – Annulation par le propriétaire

Le propriétaire se reverse le droit d'annuler la réservation.

Art 7 – Arrivée

Le locataire doit se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le gardien au 05 58 09 85 37.

Art 8 – Etat des lieux

Un inventaire/état des lieux est établi à l'arrivée et au départ de la location par le gardien ou toute personne autre mandatée par le propriétaire. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 heures après l'entrée en jouissance des lieux ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location seront à la charge du locataire.

L'état de propreté de la location à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location.

Les locataires doivent déposer toute la vaisselle sur la table du salon pour le mobil home et sur le plan de travail pour la cuisine d'été, au moment du départ. Dans les chambres, les couettes doivent être pliées avec les housses de couettes, et déposées au bord du lit.

Ne seront pas fournis les taies d'oreillers, les draps et le linge de toilettes.

Tout manquant ou détérioration constaté à la fin du séjour restera à la charge du locataire et sera payé à sa valeur de rachat. En cas de salubriété, il sera retenu 20% du dépôt de garantie.

Art 9 – Dépôt de garantie ou caution

Un mois avant l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie (non encaissé) de 500€ est demandé par le propriétaire, ou 700 € si présence d'un animal. Il est destiné à couvrir les conséquences éventuelles des dégradations pouvant être imputées au locataire. En règle générale, il est restitué dans un délai de 15 jours après votre départ, déduction faite du coût des remises en état ou des réparations éventuelles. En cas de dégradations nécessitant l'intervention d'un artisan, la caution sera restituée à la fin des travaux, déduction faite du coût des reparations.

Art 10 – Animaux

Le locataire peut séjourner en compagnie d'un animal domestique sauf catégories classées dangereuses (dans le cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour et aucun remboursement ne sera effectué).

Dans le respect des autres locataires, l'animal ne devra pas divaguer seul dans la copropriété.

Art 11 – Assurances

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Art 12 – Ménage de fin de séjour

Le locataire est informé qu'il doit restituer les locaux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée (vérification systématique de certains éléments). A défaut, il lui sera retenu 20% de la caution. Le locataire peut également choisir d'acheter le service de ménage au propriétaire pour la somme de 50€

Art 13 – Taxe de séjour

Perçue par la commune, elle est incluse dans le prix du séjour.

Art 14 – Litiges

En cas de litige, seul le tribunal de Thonon-les-Bains (74) est compétent.